

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC Madame BELAROUCI Kaïna**

CCAS 22/72

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1er – Le présent contrat a pour objet la mise en place de deux interventions autour du langage dans le cadre de la Maison des Parents de la ville d'Epinay-sur-Seine.

Article 2 – Le contrat entre Madame BELAROUCI Kaïna, Orthophoniste, domiciliée au 4, rue Molière à Montmorency (95160) représentée par elle-même, et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 – Le contrat est conclu pour deux interventions les 13/10/22 et 08/12/22 à 18h, elles se dérouleront à la Maison des Parents – MC² 1^{er} étage - 35, rue de Paris (93800) à condition qu'il ait été notifié au prestataire.

Article 4 – Le montant de la dépense s'élève à 400.00 € T.T.C. (Quatre cents euros T.T.C.) et est prévu au budget du C.C.A.S.


Article 5 – Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Madame BELAROUCI Kaïna représentée par elle-même.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 18 OCT. 2022



Le Maire,
Président du C.C.A.S.


Hervé CHEVREAU

Publié le 18 octobre 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE EN SEINE SAINT
DENIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CCAS-22/73

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

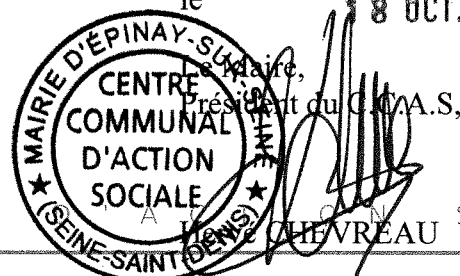
Considérant la nécessité de mettre en place un programme d'éducation pour la santé intitulé « promouvoir un environnement favorable à la santé en limitant les expositions aux polluants chez la femme enceinte et le jeune enfant » à la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu » 28 avenue Léon Blum, à la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté » 10 rue d'Ormesson, et au Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis » 8 rue de l'Église, animé par le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé en Seine Saint Denis (CODES)

DECIDE**Article 1er** - La convention entre le CODES et le CCAS, est approuvée.**Article 2** - La convention est conclue pour toute la durée des prestations du 30 septembre 2022 au 28 octobre 2022.**Article 3** - La convention a pour objet de mettre en place un stand d'information sur les sources d'exposition, les risques pour la santé et les actions concrètes à réaliser dans le quotidien pour limiter les risques d'exposition aux polluants. Un stand d'une demi-journée se tiendra au sein de la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu » ainsi qu'à la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté » et deux stands de deux demi-journées au sein du Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis ».**Article 4** – Ces prestations sont réalisées à titre gracieux par le CODES.**Article 5** - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée au Comité Départemental d'Éducation pour la Santé.

Fait à Epinay-sur-Seine,

le

18 OCT. 2022



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

C.C.A.S 22/ 74

Le Maire d'Epinais-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant le souhait de soutenir les copropriétés dans leur gestion en proposant aux conseils syndicaux une information sur les questions propres aux copropriétés en faisant appel à une association spécialisée dans le droit du logement,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place de deux informations collectives en direction des conseils syndicaux de copropriétés de la ville d'Epinais-sur-Seine.

Article 2 : La présente convention entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le CCAS de la ville d'Epinais-sur-Seine est approuvée.

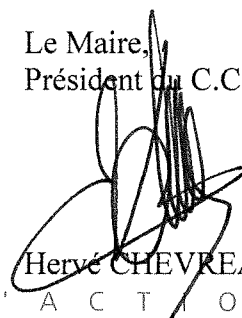
Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à **1070 € T.T.C** et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement représenté par Monsieur Michel Langlois, Président.

Fait à Epinais-sur-Seine,
le **18 OCT. 2022**

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU